

# 75

## Commission permanente

### Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48895

21 - Enseignement 2nd degré

### Aménagement de la cour du collège Jacques Prévert à Romillé - Attribution des marchés travaux de seconde phase

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2014 relative à la restructuration du collège ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 8 décembre 2014, 23 février et 7 décembre 2015, 4 avril 2016, 30 janvier 2017, 16 juillet 2018, 23 juillet 2021, 5 décembre 2022 et du 12 juin 2023 ;

## Expose :

La mission de maîtrise d'oeuvre concernant la restructuration du collège Jacques Prévert à Romillé a été confiée, par marché n° 2015-1013 notifié le 5 janvier 2016, à l'équipe de maîtrise d'oeuvre MABIRE REICH (architecte mandataire) - SIGMA - CMB - AREA - ACOUSTIBEL - CONCEPTIC ART - AIA Management.

Des études complémentaires, objet des avenants n° 4 et 5 au contrat de maîtrise d'oeuvre, ont été demandées pour repenser l'aménagement de la cour de récréation.

En effet, les prestations de travaux initiales liées à la restructuration de l'établissement prévoyaient de mettre en place un revêtement en enrobé sur toute la surface de la cour avec le traçage d'une aire de sport.

Cet aménagement très minéral sans distinguer les espaces de jeux laisse peu de place aux espaces verts et ne favorise pas un partage de la cour pour tous les collégiens et toutes les collégiennes. Dans cet objectif, l'aménagement paysager prévoit de végétaliser les 2 espaces distincts de la cour, l'un dit "calme" et l'autre "actif", notamment avec des essences locales pour créer des lieux d'espace naturel. Par ailleurs, des matériaux biosourcés seront utilisés en priorité.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, une première consultation lancée en mars dernier a déjà permis d'attribuer les marchés pour les lots voirie et réseaux divers, aménagements paysagers et ouvrages bois pour un montant cumulé de 378 054,47 euros HT.

Toutefois les travaux relatifs à la construction d'un préau et d'un abri vélo n'avaient alors pas été intégrés. Ces prestations complémentaires, décomposées en 3 lots, ont fait l'objet d'une seconde consultation lancée le 25 septembre dernier sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

L'estimation des travaux, objet de la présente consultation, s'élève à 123 655 euros HT (juin 2023).

Lors de sa réunion du 20 novembre 2023, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation du marché figurant en annexe.

## Décide :

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés à passer avec les entreprises proposées par la Commission d'appel d'offres pour les montants figurant en annexe.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232031

Pour extrait conforme